



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

172^e Année — N° 150

PORT-AU-PRINCE

Mercredi 13 Septembre 2017

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

- Arrêté nommant la citoyenne *Stéphanie Auguste* ministre des Affaires sociales et du Travail.
- Arrêté nommant la citoyenne *Stéphanie Auguste* ministre a.i des Haïtiens vivant à l'étranger.

* * *

AVIS

- Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

JACK GUY LAFONTANT
PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution, notamment les articles 133, 136, 158 et 172.1;

Vu le décret du 4 novembre 1983 organisant le ministère des Affaires sociales;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 22 février 2017 nommant le Premier ministre;

Vu l'arrêté du 12 mars 2017 nommant les membres du Cabinet ministériel;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 nommant le ministre a.i. des Affaires sociales et du Travail;

Considérant qu'il y a lieu de nommer le ministre des Affaires sociales et du Travail;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- La citoyenne Stéphanie AUGUSTE est nommée ministre des Affaires sociales et du Travail.

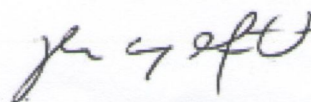
Article 2.- Une ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée.

Article 3.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté aux fins de droit.

Donné à la Primature, à Port-au-Prince, le 11 septembre 2017, An 214^e de l'Indépendance.

Par :

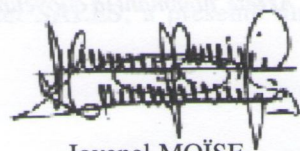
Le Premier ministre



Jack Guy LAFONTANT

Vu et approuvé par :

Le Président



Jovenel MOÏSE

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

JACK GUY LAFONTANT
PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution, notamment les articles 133, 136, 158 et 172.1;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la fonction publique;

Vu la loi du 4 octobre 2006 fixant le nombre des ministères à dix-sept (17) ainsi que leur dénomination;

Vu l'arrêté du 22 février 2017 nommant le Premier ministre;

Vu l'arrêté du 12 mars 2017 nommant les membres du Cabinet ministériel;

Considérant qu'il y a lieu de nommer le ministre a.i des Haïtiens vivant à l'étranger;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- La citoyenne Stéphanie AUGUSTE est nommée ministre a.i des Haïtiens vivant à l'étranger.

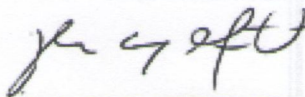
Article 2.- Une ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée.

Article 3.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté aux fins de droit.

Donné à la Primature, à Port-au-Prince, le 11 septembre 2017, An 214^e de l'Indépendance.

Par :

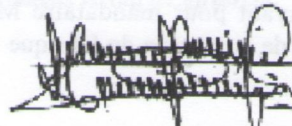
Le Premier ministre



Jack Guy LAFONTANT

Vu et approuvé par :

Le Président



Jovenel MOÏSE

EXTRAITS DU REGISTRE DES MARQUES DE FABRIQUE ET DE COMMERCE

70-M, 71-M

Extrait de la requête en date du 1^{er} février 2017

Il est certifié qu'aux termes de la loi sur les marques de commerce et de fabrique, **SOCIÉTÉ DES PRODUITS NESTLÉ, S.A.**, Société opérant et organisée sous le régime des lois de la Suisse, dont le siège social est au 1800 Vevey, Suisse, ayant pour mandataire M^e Jean-Frédéric SALÈS du Cabinet SALÈS, a présenté une demande d'enregistrement de la marque de fabrique :

PRO PLAN

Appartenant aux classes 5, 31

72-M

Extrait de la requête en date du 2 février 2017

Il est certifié qu'aux termes de la loi sur les marques de commerce et de fabrique, **STULZ GmbH**, Société opérant et organisée sous le régime des lois de l'Allemagne, dont le siège social est à Holsteiner Chaussee 283, 22457 Hambourg, Allemagne, ayant pour mandataire M^e Jean-Frédéric SALÈS du Cabinet SALÈS, a présenté une demande d'enregistrement de la marque de fabrique :

STULZ

Appartenant à la classe 11

* * *

75-M, 76-M

Extrait de la requête en date du 2 février 2017

Il est certifié qu'aux termes de la loi sur les marques de commerce et de fabrique, **LEDVANCE GmbH**, Société opérant et organisée sous le régime des lois de l'Allemagne, dont le siège social est à Parkring 29-33, 85748 Garching bei, Munich, Allemagne, ayant pour mandataire M^e Jean-Frédéric SALÈS du Cabinet SALÈS, a présenté une demande d'enregistrement de la marque de fabrique :

LEDVANCE

Appartenant aux classes 9, 11

* * *

97-M

Extrait de la requête en date du 9 février 2017

Il est certifié qu'aux termes de la loi sur les marques de commerce et de fabrique, **LIXIL GROUP CORPORATION**, Société opérant et organisée sous le régime des lois du Japon, dont le siège social est au 1-1, Ojima 2-Chome, Koto-Ku, Tokyo, Japon, ayant pour mandataire M^e Jean-Frédéric SALÈS du Cabinet SALÈS, a présenté une demande d'enregistrement de la marque de fabrique :

LIXIL

Appartenant à la classe 11

* * *

121-M

Extrait de la requête en date du 16 février 2017

Il est certifié qu'aux termes de la loi sur les marques de commerce et de fabrique, **FERRERO oHG mbH**, Société opérant et organisée sous le régime des lois de l'Allemagne, dont le siège social est à Rheinstraße 12, D-35260 Stadtallendorf, Allemagne, ayant pour mandataire M^e Jean-Frédéric SALÈS du Cabinet SALÈS, a présenté une demande d'enregistrement de la marque de fabrique :

HANUTA

Appartenant à la classe 30

* * *

Achevé d'imprimer sur les presses de Presses Nationales d'Haïti - Port-au-Prince
ISSN : 1683-2930 • Dépôt légal : 85-01-027 Bibliothèque Nationale d'Haïti
©Tous droits réservés 2017



**PRESSES
NATIONALES
D'HAÏTI**

231 - 233, rue du Centre, Port-au-Prince HT 6110 • 61, rue Goulard, Pétion-Ville HT 6141
B.P.: 1746 HT 6110, HAÏTI (WI) • Tél.: (509) 4051-5242; 4051-5244; 4051-5249; 2941-7909
E-mail : lemoniteur@pressesnationalesdhaïti.ht • Site Web : www.pressesnationalesdhaïti.ht

Tirage :
850 exemplaires